

POLITIQUE D'ÉVALUATION, D'AMÉLIORATION ET DE VALORISATION DE L'ENSEIGNEMENT

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Conseil académique	1997-06-02	CA-97-2186

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)		
Révisée par le conseil académique	2001-12-17	CA-2001-2413
Adoptée par le conseil d'administration	2002-02-14	4855.1
Modifiée par le conseil académique	2002-11-18	CAC-299-2476
Modifiée par le conseil académique	2013-01-21	CAC-415-2491
Modifiée par le conseil académique	2015-06-01	CAC-429-2668
Modifiée par le conseil d'administration	2024-06-13	CAD-1155-5889

Affaires académiques et vie étudiante	
P-ACAD-2	
2024-06-13	
Direction des affaires académiques et de	
l'expérience étudiante	

HISTORIQUE	

TABLE DES MATIÈRES

1	Préar	ımbule3			
2	Chan	np d'application			
3	Cadro	e de référence			
4		nitions			
5		utien			
6		ation de l'enseignement			
U	6.1	Évaluation à des fins formatives			
	6.2	Évaluation à des fins d'innovation			
		Évaluation à des fins de valorisation et reconnaissance de la fonction enseignement			
	6.3	_			
_	6.4	Évaluation à des fins administratives			
/		essus d'évaluation			
	7.1	Personnel évalué et fréquence des évaluations			
	7.2	Enseignement en classe, en ligne ou en laboratoire			
	7.3	Moyens d'évaluation			
	7.4	Sources d'information consultées			
	7.4.1	Personne évaluée			
	7.4.2	Étudiants			
	7.4.3	Collègues et pairs			
	7.4.4	Comités de programme			
	7.5	Guide d'application de la politique			
	7.6	Accès aux résultats d'évaluation et suivi			
	7.6.1	Personne évaluée			
	7.6.2	Comité pour l'évaluation, l'amélioration et la valorisation de l'enseignement			
	7.6.3	Comité-conseil en enseignement			
	7.6.4	Comités de programme			
	7.6.5	Directrices et directeurs de département			
	7.6.6	Bureau d'appui et d'innovation pédagogique (BAIP)			
	7.6.7	Associations étudiantes			
_	7.7	Amélioration continue du processus d'évaluation			
8		ture fonctionnelle et Responsabilités			
	8.1	Polytechnique Montréal			
	8.2	Responsable de l'application			
	8.3	Personnes directrices de départements			
	8.4	Bureau d'appui et d'innovation pédagogique			
	8.5	CÉAVE	9		
	8.5.1	Responsabilités relatives au processus d'évaluation	10		
	8.5.2	Responsabilités relatives à l'amélioration de l'enseignement			
	8.5.3	Responsabilités relatives à la valorisation de l'enseignement			
	8.6	Comité-conseil en enseignement (CCE)			
	8.7	Étudiantes et étudiants			
	8.8	Personnes impliquées dans un processus d'évaluation	11		
9	Dispo	ositions finales	11		
	9.1	Langage inclusif	11		
	9.2	Modifications	11		

1 PRÉAMBULE

Polytechnique Montréal propose un programme institutionnel d'évaluation de l'enseignement soumis à un processus d'amélioration continue assuré par un comité constitué de toutes les parties prenantes. Soucieuse d'améliorer la qualité de l'enseignement qu'elle dispense et des apprentissages réalisés dans ses programmes de formation, Polytechnique Montréal a depuis longtemps entrepris différentes actions en ce sens. Soulignons entre autres: la création en 1977 du Service pédagogique, maintenant le Bureau d'appui et d'innovation pédagogique (BAIP), dont la principale mission est d'appuyer le personnel enseignant pour l'amélioration de l'enseignement et de la pédagogie; l'instauration d'un fonds d'aide à l'enseignement subventionnant la réalisation de projets pédagogiques dès 1978, actuellement décliné en plusieurs fonds d'innovation pédagogiques; la mise sur pied en 1984 du Programme de formation pédagogique s'adressant aux nouveaux professeurs et professeures; l'adoption en 1986 d'une politique relative à l'évaluation de l'enseignement; et l'instauration d'un processus d'évaluation des programmes d'études depuis 1994.

La présente Politique établit les principes directeurs de Polytechnique concernant l'évaluation, l'amélioration et la valorisation de l'enseignement, afin de maximiser les apprentissages par les personnes étudiantes.

Convaincue de la qualité de l'enseignement dispensé par son personnel enseignant, Polytechnique affirme sa volonté de promouvoir et de valoriser les diverses activités d'enseignement, quelle qu'en soit la forme, comme elle le fait pour les activités de recherche.

Bien qu'il s'agisse d'une tâche complexe, Polytechnique reconnaît l'importance et la nécessité d'établir un processus d'évaluation continu et formatif des activités d'enseignement. Dans un souci d'améliorer l'enseignement dans son ensemble et de procéder avec équité, la présente politique soumet aux mêmes principes toute personne enseignante.

Enfin, Polytechnique reconnaît que tous les membres de sa communauté sont responsables, à des degrés divers, de se préoccuper de la qualité des activités d'enseignement et de contribuer au processus d'évaluation. Par ailleurs, le personnel enseignant, premier responsable de la qualité des enseignements, s'assure que celles-ci sont évaluées régulièrement et tient compte des informations reçues pour entreprendre les démarches nécessaires à leur amélioration. Enfin, les étudiantes et étudiants, premiers responsables de leurs apprentissages, participent activement au processus d'évaluation, d'amélioration et de valorisation de l'enseignement, entre autres en complétant les évaluations de l'enseignement.

2 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les activités d'enseignement offertes à Polytechnique, à l'exclusion de l'encadrement des personnes étudiantes des cycles supérieurs.

3 CADRE DE RÉFÉRENCE

Conventions collectives en vigueur (https://www.polymtl.ca/srh/relations-de-travail).

4 DÉFINITIONS

- **« Enseignement » ou « Activités d'enseignement » :** Toutes les activités, qu'elles se déroulent en présence, en ligne, de façon synchrone ou asynchrone, reliées à l'enseignement, incluant : la préparation et la prestation de l'enseignement dans les cours théoriques et pratiques ; les séminaires ; les projets intégrateurs ; les travaux dirigés et les travaux pratiques en laboratoire ou en classe ; la direction de projets théoriques et pratiques ; la préparation et la réalisation de matériel didactique ; et le conseil pédagogique aux étudiants.
- « Personne enseignante » : Personne professeure, maître d'enseignement, personne chargée de cours, chargée de travaux dirigés, chargée de travaux pratiques, chargée de laboratoire qui intervient auprès de la communauté étudiante dans le cadre des activités d'enseignement.
- « Personne évaluée » : Personne enseignante faisant l'objet d'une évaluation.
- « Fonds d'innovation pédagogique » : Fonds de soutien à l'enseignement, Fonds d'actions pédagogiques stratégiques, Fonds spécial MOOC, Fonds d'aide à l'édition, ou tout autre fonds de nature pédagogique mis en place par Polytechnique.

5 SOUTIEN

Toute personne enseignante peut obtenir de l'aide et du soutien pour l'évaluation et l'amélioration de la qualité de son enseignement de la part du BAIP.

6 ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT

L'évaluation de l'enseignement a pour finalité l'amélioration de la qualité de la formation des étudiantes et étudiants par l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

D'une manière plus spécifique, l'évaluation de l'enseignement peut être effectuée à des fins formatives ou administratives.

6.1 Évaluation à des fins formatives

La présente Politique vise prioritairement l'évaluation à des fins formatives. L'évaluation de l'enseignement fournit de l'information sur l'expérience étudiante vécue dans un cours particulier et de façon agrégée à l'intérieur d'un programme. Cette information peut permettre d'ajuster le tir afin d'améliorer la qualité des apprentissages réalisés par les personnes étudiantes et identifier les composantes qui pourraient faire l'objet de développements pédagogiques.

D'autre part, les comités de programmes peuvent obtenir un portrait d'ensemble de la qualité des enseignements dispensés dans leur programme et en tenir compte dans le processus d'amélioration continue du programme.

6.2 Évaluation à des fins d'innovation

L'analyse des résultats de l'évaluation de l'enseignement peut être à l'origine d'innovations pédagogiques.

Effectivement, l'analyse des données issues de l'évaluation de l'enseignement, qu'elle soit faite sur une base personnelle ou collective, permet d'identifier les aspects des laboratoires, travaux pratiques, travaux dirigés, cours en classe ou en ligne, projets intégrateurs qui présentent des difficultés ou pouvant être améliorés par de nouvelles façon de faire.

6.3 Évaluation à des fins de valorisation et reconnaissance de la fonction enseignement

Polytechnique reconnaît annuellement l'excellence des enseignements, notamment à travers son Prix d'excellence en enseignement, et souhaite continuer à valoriser et à promouvoir les initiatives de son personnel enseignant, entre autres à travers ses fonds d'innovation pédagogique. Les personnes étudiantes valorisent et reconnaissent l'excellence des enseignements notamment à travers le gala Méritas, organisé par les associations étudiantes.

6.4 Évaluation à des fins administratives

Les informations recueillies dans le cadre de l'évaluation de l'enseignement peuvent aussi servir à des fins administratives.

L'évaluation a une portée administrative pour toute personne enseignante dans les processus de renouvellement de contrat, de permanence, de probation et de promotion ¹. Les résultats d'évaluation sont l'un des éléments utilisés pour reconnaître la qualité des activités d'enseignement de la personne candidate.

Dans le cas d'une personne professeure ou maître d'enseignement, l'évaluation a également une portée administrative si, à la suite de résultats d'évaluation insatisfaisants récurrents et provenant de plusieurs sources, on peut démontrer que la personne évaluée, malgré l'aide mise à sa disposition, ne remplit pas ses fonctions de façon adéquate (voir les sections 7.6.3, 8.4 et 8.6 concernant le rôle du Comité conseil en enseignement (CCE)).

Dans les deux cas, on porte un jugement sur l'ensemble des activités d'enseignement de la personne enseignante.

7 PROCESSUS D'ÉVALUATION

7.1 Personnel évalué et fréquence des évaluations

Toutes les personnes enseignantes doivent permettre une évaluation régulière des cours qu'elles enseignent à l'aide des questionnaires approuvés par le CÉAVE, selon les modalités précisées dans leur convention collective et adaptées à chaque situation.

7.2 Enseignement en classe, en ligne ou en laboratoire

Différents aspects de l'enseignement en classe, en ligne ou en laboratoire font l'objet d'une évaluation, dont, de façon non exhaustive : (1) l'organisation et la structure de l'enseignement, (2) les compétences pédagogiques, (3) l'évaluation des apprentissages, (4) l'appréciation générale, (5) les conditions matérielles et (6) la charge de travail.

Selon les aspects considérés et selon la source d'information consultée, différents critères peuvent être retenus pour l'évaluation. La liste complète des critères est indiquée dans le *Guide d'application de la politique d'évaluation, d'amélioration et de valorisation de l'enseignement*.

7.3 Moyens d'évaluation

Les moyens d'évaluation utilisés sont adaptés aux caractéristiques des différentes activités d'enseignement évaluées. Ils tiennent compte des aspects et des critères d'évaluation prévus à l'article 7.2, le cas échéant.

¹ Voir les articles pertinents des conventions collectives.

Il peut s'agir de questionnaires d'évaluation à faire remplir par les étudiantes et étudiants, de grilles d'analyse du matériel d'enseignement ou de dossiers d'enseignement.

Les moyens d'évaluation sont élaborés par le CÉAVE, qui s'assure de leur qualité et de leur validité. Seuls les moyens d'évaluation approuvés par le CÉAVE peuvent servir à des fins administratives.

7.4 Sources d'information consultées

Selon le cas, l'évaluation de l'enseignement peut tenir compte de quatre sources d'information : la personne évaluée, les étudiantes et étudiants, les collègues et les pairs, ainsi que les comités de programmes.

7.4.1 Personne évaluée

La personne évaluée a la possibilité d'expliquer et de mettre en évidence les variables contextuelles de son enseignement⁴ pour permettre une meilleure interprétation des résultats d'évaluation-en remplissant le questionnaire à cet effet.

7.4.2 Étudiantes et étudiants

Les étudiantes et étudiants peuvent être consultés pour fournir une opinion sur la prestation et la planification des activités d'enseignement.

7.4.3 Collègues et pairs

La personne évaluée a la possibilité de consulter ses collègues et ses pairs pour analyser certains aspects de la planification du cours (organisation et structure du cours, pertinence du contenu, des méthodes d'enseignement, des moyens d'enseignement, des mécanismes d'évaluation et du matériel pédagogique), l'actualité et l'exactitude des notions enseignées.

7.4.4 Comités de programme

La personne évaluée peut consulter les comités de programmes aux mêmes fins que les collègues et les pairs.

7.5 Guide d'application de la politique

Les modalités de l'évaluation de l'enseignement sont décrites dans le Guide d'application de la politique d'évaluation, d'amélioration et de valorisation de l'enseignement.

Ce guide constitue un outil de référence essentiel décrivant notamment l'utilisation des questionnaires et des divers moyens d'évaluation (administration, moment, fréquence), les modes de compilation des données et d'analyse des résultats et des recommandations sur la manière de constituer un dossier d'enseignement.

Le Guide d'application de la politique d'évaluation, d'amélioration et de valorisation de l'enseignement est adopté par le Conseil académique. Le CÉAVE est autorisé à y apporter des modifications mineures afin de le tenir à jour. En cas de contradiction entre le guide et la présente politique, la présente politique prime.

⁴ Par exemple : nouveau cours, cours modifié, cours donné pour la première fois, taille du groupe, niveau de responsabilité, etc.

7.6 Accès aux résultats d'évaluation et suivi

Les résultats de l'évaluation peuvent être nominatifs ou non-nominatifs. Ils sont considérés nominatifs si le nom de la personne évaluée est connu ou peut être identifié à partir d'autres informations.

Dans tous les cas, les formulaires d'évaluation doivent être complétés de manière anonyme. L'identité des répondants, si elle est connue, ne fait pas partie des résultats de l'évaluation.

7.6.1 Personne évaluée

La personne évaluée a accès à l'ensemble des informations concernant l'évaluation de son enseignement, pour toutes les fins.

7.6.2 Comité pour l'évaluation, l'amélioration et la valorisation de l'enseignement

Le CÉAVE a accès à tous les résultats non nominatifs d'évaluation à des fins formatives.

Le CÉAVE peut aussi identifier des activités d'enseignement qui sont jugées problématiques de façon récurrente. Le cas échéant, le CÉAVE transmet ces informations au Comité-conseil en enseignement.

7.6.3 Comité-conseil en enseignement

Le Comité-conseil en enseignement (CCE) est responsable d'étudier le cas des personnes professeures ou maîtres d'enseignement qui lui sont référées par le CÉAVE en raison de difficultés d'enseignement importantes et récurrentes, de transmettre des recommandations à la personne évaluée et à la direction du département et de faire rapport au CÉAVE.

Afin d'accomplir ce mandat, le CCE a accès aux résultats nominatifs d'évaluation de la personne évaluée, mais uniquement à des fins formatives.

7.6.4 Comités de programme

Les comités de programme peuvent avoir accès à un rapport d'évaluation non nominatif pour les cours de leur programme.

L'information peut être présentée sous la forme d'un rapport d'ensemble permettant de faire le portrait global des enseignements dispensés dans un programme d'études et à partir duquel peuvent être identifiées des actions formatives s'adressant à l'ensemble des personnes enseignantes du programme concerné ou d'amélioration d'ensemble du programme.

7.6.5 Directrices et directeurs de département

Les directrices et directeurs de département ont accès à certains résultats d'évaluation de l'enseignement pour l'une ou l'autre des fins de l'évaluation, à savoir :

- les résultats nominatifs pour les personnes chargées de cours, chargées de travaux dirigés, chargées de travaux pratiques et chargées de laboratoire;
- les résultats nominatifs pour les personnes professeures et maitres d'enseignement, dans le cadre de leur dépôt d'un dossier de probation ou de promotion;
- les résultats non-nominatifs pour les personnes professeures et maitres d'enseignement;
- les résultats non-nominatifs accessibles aux comités de programme sous leur responsabilité;
- les résultats nominatifs remis par le CCE, pour les cas qui lui ont été référés.

7.6.6 Bureau d'appui et d'innovation pédagogique (BAIP)

Le BAIP traite les résultats de l'évaluation de façon confidentielle. Il prépare les résultats nominatifs, non-nominatifs et les transmet aux entités concernées. À des fins strictement formatives, le BAIP a accès à tous les résultats d'évaluation et commentaires rédigés dans les questionnaires. Les conseillères et conseillers pédagogiques du BAIP peuvent ainsi procéder à un suivi formatif auprès des personnes enseignantes. À la demande de la personne enseignante, il est possible d'analyser conjointement les meilleures façons d'améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages qui en découlent.

7.6.7 Associations étudiantes

Les personnes désignées par les associations étudiantes de Polytechnique reçoivent du BAIP les seules informations nécessaires à l'attribution des prix qu'elles octroient pour l'excellence en enseignement (Méritas).

7.7 Amélioration continue du processus d'évaluation

Le CÉAVE est responsable d'assurer l'amélioration continue du processus d'évaluation de l'enseignement.

8 STRUCTURE FONCTIONNELLE ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité première des différentes instances et unités responsables de l'application de la Politique est de promouvoir l'évaluation, l'amélioration et la valorisation de l'enseignement à Polytechnique.

8.1 Polytechnique Montréal

Polytechnique Montréal endosse cette responsabilité en :

- appuyant les personnes enseignantes, notamment en ce qui a trait aux besoins en matière de ressources financières, matérielles et de personnel relativement :
 - o à l'offre d'activités de formation pédagogique adaptées aux besoins;
 - o à la production de matériel pédagogique de qualité;
 - o à l'innovation sur le plan des méthodes et des moyens d'enseignement;
 - o aux programmes de ressourcement;
- élaborant des stratégies d'amélioration et de valorisation de l'enseignement;
- reconnaissant les contributions importantes dans les domaines de l'enseignement et diffuser cette information à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement;
- révisant ses programmes d'études de façon régulière.

8.2 Responsable de l'application

La personne directrice de la Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante (DAAEE) est responsable de l'application de la présente Politique.

Elle voit à l'atteinte des buts visés par l'évaluation de l'enseignement en s'assurant de la suffisance des ressources disponibles, notamment le soutien pédagogique aux personnes enseignantes et des fonds de soutien à l'enseignement et d'innovation pédagogique.

En outre, elle valorise les initiatives pédagogiques individuelles et collectives comme la production de matériel pédagogique (livres, capsules pédagogiques, simulations, études de cas, applications, etc.) et la diversification des moyens d'enseignement.

8.3 Personnes directrices de départements

Les personnes directrices de départements sont responsables de l'application de la politique dans les programmes sous leur responsabilité et d'intervenir dans le but d'améliorer la formation des personnes étudiantes. Elles :

- valorisent les contributions remarquables des membres de leur département dans le domaine de l'enseignement;
- donnent suite au bilan des résultats d'évaluation des enseignements que le CÉAVE leur transmet chaque année;
- donnent suite aux rapports reçus du CCE relativement à une personne professeure ou maître d'enseignement éprouvant des difficultés importantes et récurrentes en
 - o entreprenant et soutenant des actions pour améliorer la situation; et
 - o faisant rapport au CCE quant à ces actions un an après la réception du rapport.
- analysent, avec les comités départementaux pertinents, les résultats nominatifs des personnes chargées de cours et en assurent leur suivi le cas échéant;
- analysent, avec les comités de programme pertinents, les rapports d'ensemble des programmes d'études sous leur responsabilité et en assurent le suivi le cas échéant.

8.4 Bureau d'appui et d'innovation pédagogique

Le BAIP a un rôle exclusivement formatif. Il:

- voit à la formation pédagogique des personnes enseignantes;
- est responsable de la production et de la validation des différents moyens d'évaluation qui sont approuvés par le CÉAVE;
- produit différents types de rapports d'évaluation de l'enseignement et les transmet aux personnes et entités prévues à l'article 7.6;
- rencontre les personnes enseignantes pour analyser avec elles leurs résultats d'évaluation;
- accorde un soutien professionnel aux personnes enseignantes, aux départements et aux programmes;
- analyse périodiquement les résultats d'évaluation de l'enseignement de tous les programmes d'études afin d'identifier les points forts et les aspects à améliorer;
- présente aux personnes directrices de département et aux responsables de programmes un portrait global de la qualité de l'enseignement dans leur département ou programme;
- s'assure que les rapports des directions de département et autres, s'il y a lieu, sont faits ;
- assure le suivi du rapport du CCE auprès de la direction du département.

8.5 CÉAVE

Le CÉAVE est un comité permanent qui se rapporte directement au Conseil académique et qui est composé comme suit :

- une personne professeure, membre du Conseil académique, qui assure la présidence ;
- une personne professeure nommée par l'Association des professeurs de l'École Polytechnique (APEP);
- une personne maitre d'enseignement nommée par l'Assemblée générale des professeurs;
- une personne directrice de département nommée par l'Assemblée de direction;

- une personne étudiante du premier cycle nommée par l'Association étudiante de Polytechnique (AEP) ;
- une personne étudiante des cycles supérieurs nommée par l'Association étudiante des cycles supérieurs de Polytechnique (AÉCSP);
- une personne employée du Bureau d'appui et d'innovation pédagogique, sans droits de vote, qui en assure la coordination.

Le CÉAVE peut inviter à des fins consultatives toute autre personne utile à l'avancement de ses travaux.

8.5.1 Responsabilités relatives au processus d'évaluation

Le CÉAVE :

- apporte, d'une manière continue, les ajustements nécessaires au processus d'évaluation de l'enseignement (guide d'application, questionnaires d'évaluation, etc.);
- reçoit les commentaires relatifs au processus d'évaluation, en étudie le bien-fondé et procède s'il y a lieu aux modifications nécessaires;
- formule des recommandations, le cas échéant, au Conseil académique dans le but d'améliorer la présente politique.

8.5.2 Responsabilités relatives à l'amélioration de l'enseignement

Le CÉAVE :

- étudie périodiquement des rapports synthèses individuels, non nominatifs, afin de détecter des situations pédagogiques problématiques récurrentes. Le cas échéant, il réfère les dossiers problématiques au CCE;
- analyse périodiquement les résultats d'évaluation de l'enseignement de tous les programmes d'études afin d'identifier les points forts et les aspects à améliorer;
- analyse, sur demande, les rapports de programmes et de groupes de cours afin d'identifier les points forts et les aspects à améliorer.

8.5.3 Responsabilités relatives à la valorisation de l'enseignement

Le CÉAVE formule des recommandations au Conseil académique pour la valorisation de l'enseignement.

8.6 Comité-conseil en enseignement (CCE)

Le CCE a un rôle exclusivement formatif et est formé de trois (3) membres. Les membres sont élus par l'Assemblée générale des professeurs parmi les personnes professeures titulaires et agrégées membres de l'APEP ayant un statut régulier, à l'exclusion des membres du bureau de l'APEP. Une personne maître d'enseignement au statut régulier est élue lors de l'Assemblée générale des professeurs pour se joindre au CCE dans l'étude des dossiers de maîtres d'enseignement.

Chaque année, l'Assemblée générale des professeurs élit les membres du CCE pour remplacer ceux et celles dont le mandat se termine ainsi qu'une ou un membre substitut. La durée du mandat des membres est de trois (3) ans, et celui des substituts est d'un (1) an. Un des trois membres préside le comité.

Dans l'éventualité où plusieurs membres (réguliers ou substituts) sont dans l'incapacité d'agir dans un dossier, les membres du CÉAVE peuvent désigner une autre personne éligible comme membre remplaçant.

Le CCE:

- étudie les cas de personnes professeures et maîtres d'enseignement éprouvant des difficultés importantes et récurrentes qui lui sont référés par le CÉAVE en tenant compte :
 - Des résultats longitudinaux d'évaluation de l'enseignement de la personne enseignante;
 - Du contexte d'enseignement (caractéristiques des étudiantes et étudiants, du cours et de la personne enseignante);
 - De toute autre information fournie par la personne enseignante de nature à éclairer son analyse;
- invite et reçoit la personne enseignante pour lui donner l'opportunité se faire entendre;
- peut consulter des personnes-ressources, en préservant l'identité de la personne enseignante, s'il le juge nécessaire;
- transmet ses recommandations à la personne enseignante et à la personne directrice de département dont elle relève;
- fait rapport au CÉAVE dans des délais préalablement et mutuellement convenus lors de la réception du dossier.

Un an après la production du rapport :

• reçoit le rapport de la personne directrice de département et fait un suivi auprès de la personne enseignante et du CÉAVE si nécessaire.

8.7 Étudiantes et étudiants

Les étudiantes et étudiants ont la responsabilité de :

- fournir, en temps opportun, une opinion sur la prestation des personnes enseignantes en utilisant les modalités d'évaluation proposées ;
- participer, à l'occasion, à divers comités formés pour améliorer l'enseignement.

8.8 Personnes impliquées dans un processus d'évaluation

Toute personne impliquée dans un processus d'évaluation de l'enseignement, ou qui reçoit des informations nominatives en lien avec un tel processus, est tenue de respecter la confidentialité des informations qui lui sont confiées.

9 DISPOSITIONS FINALES

9.1 Langage inclusif

La présente politique est rédigée en langage inclusif de manière à désigner les personnes de tout genre et de toute identité de genre.

9.2 Modifications

Les modifications à la présente politique sont effectuées par le Conseil académique. Des modifications mineures peuvent être effectuées par la DAAEE, qui doit ensuite en informer le Conseil académique.